



Mairie de Belrain

2. Rue Russelot

**COMPTE RENDU REUNION DU
24 JUILLET 2018**

Présents : Mesdames MAUCOTEL Sylviane et PUNT Tineke, Messieurs SAVY Steeve et GONDOUIN Patrick

Absents : Messieurs CHAVANNE Nicolas et CHARUEL Sébastien

Madame MAUCOTEL Sylviane est désignée secrétaire de séance

Séance ouverte à 20H40

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 AVRIL 2018 et DU 17 JUILLET 2018

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil leur approbation concernant les derniers comptes - rendus du conseil municipal, sachant que la séance du 17 juillet a été reportée au 24, le quorum n'étant pas atteint.

Chaque membre ayant été destinataire du compte-rendu et aucune observation n'ayant été formulée, le conseil municipal valide le document à l'unanimité.

RGPD AGEDI CONVENTION

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., comme étant notre Délégué à la Protection des Données

INDEMNITE TRESORIER 2017

Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur RIBEIRO Tiago, receveur municipal, a transmis le montant de son indemnité de conseil pour l'année 2017 soit 86,79 euros bruts.

Après délibération et considérant que la mairie est satisfaite des services de Monsieur Ribeiro, le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer l'indemnité de conseil 2017 à Monsieur Ribeiro à 100 %

VIREMENT DE CREDITS

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60622	Carburants	-70.00	
6064	Fournitures administratives	-50.00	
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	-50.00	
6068	Autres matières et fournitures	-370.00	
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	-600.00	
6411	Personnel titulaire	1290.00	
6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	1500.00	
6573	Subv. fonct. Organismes publics	-1150.00	
61521	Entretien terrains	-500.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces virements de crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte cette délibération modificative à l'unanimité.

TAXE AMENAGEMENT ZONE AU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer la taxe d'aménagement au taux de 3 % sur la zone AU du PLU communal (Les autres zones sont taxées à 1%)

La présente délibération est valable un an, reconductible d'année en année. Toutefois le taux pourra être modifié tous les ans.

SUPPRESSION CREATION POSTE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

La suppression du poste de rédacteur principal 2eme classe pour 4,5/35e

la création du poste de rédacteur principal 1ère classe pour 4,5/35e

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- la suppression, à compter du 1er août 2018 d'un emploi permanent à temps non complet (4,5/35) de rédacteur principal 2ème classe

- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (4,5/35) de rédacteur principal 1ère classe

Et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

RATIO GRADE REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Monsieur le Maire informe le conseil de la possibilité de fixer les ratios d'avancement de grade pour les agents.

Après saisine du comité technique qui a donné un avis favorable le 2 juillet 2018 et après délibération, le conseil décide à l'unanimité de fixer les ratios comme suit :

Grade : Rédacteur principal 1ère classe : 100 %

QUESTIONS DIVERSES :

Parc éolien : Le Maire informe le conseil que le second projet d'éoliennes sur Nicey et Pierrefitte a été refusé par le Préfet car la zone d'implantation est survolée par l'aviation militaire.

Chauffage salle communale : Le conseil décide de lancer l'opération programmée par délibération en début d'année.

La séance est levée à 21H35